Annexe 2 : Recommandations pour la prise en charge de mineur allergique

L'ensemble des questions liées à cette situation est du ressort de la responsabilité de l'organisateur, il lui appartient de déterminer ce qu'il prend charge et comment. Seule l'organisation mise en place peut dégager la responsabilité de l'organisateur en cas d'incident. Les questions de cette situation ne peuvent, en aucun cas, être à la charge de l'enfant.
Cette situation, ne peut **- d'emblée -** en aucun cas légitimer un refus d'inscription, nécessite une organisation préalable rigoureuse qui **implique une coopération active** des parents.

A défaut de coopération active, la question de l'inscription semble respectable …. L'idéal est qu'un détenteur de l'autorité parentale accompagne l'enfant …

- En l'absence d'un détenteur de l'autorité parentale,
  - L'enfant doit être expressément confié à un(e) adulte informé(e) de la situation (cf. le modèle de délégation parentale). Il n'est pas nécessaire que la personne soit un professionnel de santé. Avoir un titulaire d'un diplôme de secourisme est un plus. (Au sens légal, la personne a une obligation de mise en œuvre pas de résultat …)
  - Comme ils l'ont fait lors de la scolarisation de l'enfant (notion de PAI), les parents doivent remettre :
    - Toutes les informations médicales nécessaires : ordonnances, coordonnées du praticien, coordonnées du service d'urgence hospitalier à contacter si nécessaire….
    - S'il y en a, les traitements au quotidien
    - Le traitement d'urgence, avec protocole d'application.
- Les deux situations possibles
  - L'allergie à un élément de l'environnement (piqure, pollens, …)
    - Fréquemment, cela nécessite un traitement d'urgence (comprimé de type antihistaminique ou injection d'un produit type adrénaline). Cela présuppose un adulte présent et en capacité d'administrer le traitement car il est inenvisageable d'exclure ce risque de façon générale.
  - L'allergie alimentaire et notamment multi composants
    - L'organisation de la prise des repas doit être pensée en amont. Cela nécessite des repas spécifiques pour l'ensemble des repas (petit déjeuner, déjeuner, goûter et diner).
    - Ces repas peuvent être préparés par la maison d'accueil, il vous appartient de les contacter pour examiner avec elle cette possibilité.
    - A défaut, les repas peuvent être fournis par la famille, sous réserve
      1. Du respect de la chaine du froid,
      2. Et d'une mise en œuvre (réchauffage, service) garantissant l'absence de contaminations allergisantes.
    - Cela implique de toutes façons la coopération de la maison d'accueil et l'identification formelle de l'interlocuteur compétent au niveau du service de restauration de l'établissement présent durant votre séjour.
    - Enfin, les risque de contamination existent en dehors des repas : confiserie, goûter, jeu ...